#### République du Sénégal (Un Peuple – Un But – Une Foi)

### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

7 7	0	4	0	0	4					
Nº						.ME	DD	DE	EC/F	N

Dakar, le ...... 0 6 NOV 2012

## LE DIRECTEUR

A

Monsieur le Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Objet : Adhésion au Partenariat Global sur le Mercure

#### Monsieur le Directeur Exécutif,

Je vous confirme le soutien du Sénégal au Partenariat Global sur le Mercure qui a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement des rejets de mercure et de ses composants dans l'eau, l'air et le sol.

Au regard de son contexte socio-économique et des enjeux majeurs pour la santé et l'environnement liés au mercure qui lui sont propres, le Sénégal envisage de renforcer ses actions dans les domaines suivants :

- l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or
- la gestion des déchets contenant du mercure.

#### 1. Extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or

L'orpaillage, activité d'extraction aurifère artisanale traditionnelle est pratiquée depuis 1903 dans le Sud-Est du Sénégal. Les périodes de sécheresse des années 1970 et la faiblesse des cours agricoles ont entrainé une ruée des populations vers cette activité, faisant de l'orpaillage un moyen de lutte contre la pauvreté.

L'activité aurifère n'est cependant pas sans conséquence sur la santé humaine et l'environnement. En effet, on y utilise des produits chimiques dangereux visés par la réglementation nationale et la réglementation internationale, en particulier le mercure.

Le Mercure entre dans la région à travers des réseaux clandestins non maîtrisés par les services de contrôle compétents. Les statistiques y relatives ainsi que les circuits de commercialisation ne sont pas suffisamment connus.

Par ailleurs, au niveau des sites d'exploitation artisanale, le mercure est utilisé sans pour amalgamation de l'or sans aucune protection individuelle. Les rejets occasionnés contaminent le sol, l'eau et l'air. Aussi, il est stocké dans les ménages et accessible aux personnes vulnérables, notamment les enfants et les femmes enceintes.

1281 du 16 Septembre 2010 portant sur l'utilisation du mercure et de ses composès. Ce décret introduit le principe de déclaration préalable quant à l'importation, l'exportation, le transport, l'utilisation du mercure.

L'Etat et la société civile ont également développé, à titre pilote dans la région de Kédougou un programme de sensibilisation des utilisateurs finaux et de promotion de technologies durables avec l'introduction de cornues.

Notons aussi que le Sénégal est bénéficiaire du projet sous - régional sur le mercure au même titre que le Burkina Faso et le Mali.

#### 2. La gestion des déchets contenant du Mercure

Comme pour la plupart des pays en développement, le Sénégal est confronté à une problématique de gestion non rationnelle des déchets dangereux en considération :

- d'un déficit au plan de la réglementation,
- d'un manque de capacités techniques en terme, d'expertise, d'infrastructures technologiques et de bonnes pratiques,
- d'une méconnaissance des impacts sanitaires, environnementaux et socioéconomiques induits par une prise en charge déficiente de ces déchets,
- etc

Les déchets contenant du mercure n'échappent pas à cette situation.

C'est surtout le cas pour les déchets biomédicaux (DBM) qui suivent la filière de gestion des déchets solides urbains, qui elle-même, ne répond pas aux normes et/ou bonnes pratiques.

Pour contribuer à résoudre ce problème, le Sénégal a bénéficié d'un projet de démonstration globale visant à promouvoir les meilleures pratiques et techniques pour la gestion des DBM (Projet Gestion des Dioxines et du Mercure « PROGEDIME »).

L'objectif global du projet est de réduire les rejets de dioxines et de mercure dans l'environnement en montrant, preuves à l'appui, les meilleures techniques et pratiques en matière de réduction et de gestion des déchets biomédicaux

Ce projet a permis de mettre en place au niveau d'établissements de santé modèles, un système de gestion des DBM répondant aux standards internationaux afin de réduire les émissions de mercure, mais également de dioxines, dues au secteur de la santé.

Ce système est encadré par un cadre réglementaire visant à prévenir les risques sanitaires et environnement liés à la gestion des DBM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Exécutif, l'assurance de ma considération distinguée.

e Directeur de

diave Cheikh SYL

# UNEP GLOBAL MERCURY PARTNERSHIP REGISTRATION FORM\*

artisanal and small scale gold mining mercury cell chlor alkali production

Please check partnership areas that your organization intends to contribute to:

	mercury in products mercury releases from coal combustion mercury waste management mercury supply and storage
	Please indicate in your support letter how your organization intends to contribute to each of the indicated partnership areas.
ORGANIZATION NAME	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
NAME, FUNCTIONAL TITLE OF REPRESENTATIVE	Ndeye Fatou NDIAYE
ADDRESS OF ORGANIZATION	106, rue Counot BP 6557 DAKAR-ETOILE
TEL. No.	+221 77 459 33 70
EMAIL FAX No.	fatoundiage @ hotmail.com
WEBSITE/URL	
TYPE OF ORGANIZATION	Government Regional economic integration organization Non-government Organization Industry Scientific community Other, please specify:

\*UNEP Global Mercury Partnership Registration Forms are to be accompanied by a letter to UNEP signifying support for the UNEP Global Mercury Partnership and commitment to achieving the partnership goal.

PARTNERSHIP AREA

The support letter should specify how the organization intends to contribute to meeting the goal of the UNEP Global Mercury Partnership.

Please submit the support letter and registration form to:

Head, UNEP Chemicals Branch, DTIE 11-13, chemin des Anémones CH-1219 Châtelaine - Geneva, Switzerland Fax: (+41 22) 797 3460 E-mail: mercury@chemicals.unep.ch